Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 22 (1995)

Heft: 4

Artikel: Votations fédérales du 25 juin 1995 : Lex Friedrich: statu quo

Autor: Tschanz, Pierre-André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912166

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Votations fédérales du 25 juin 1995

Lex Friedrich: statu quo

Le peuple suisse a approuvé la 10e révision de l'AVS et rejeté l'initiative pour l'extension de i'AVS/Al ainsi que la révision de la lex Friedrich.

'assouplissement de la lex Friedrich - la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes résidentes à l'étranger – a été rejeté par 53,5% des votants. Une fois de plus, le peuple suisse s'est opposé à une réforme touchant le droit applicable aux étrangers et ayant un caractère d'ouverture. L'assouplissement de la lex Friedrich avait l'appui de la quasi-totalité des partis poli- d'ici au 1er janvier 1997: droit indivitiques et organisations économiques, à l'exception des Démocrates suisses. En brandissant le spectre du bradage du sol des rentes pour personnes de condi-

national, ces derniers ont trouvé en Suisse alémanique une majorité suffisante pour contrecarrer le vote des Latins (Suisse romande et Tessin) en faveur de la réforme de la lex Friedrich.

Conséquence pour les Suisses de l'étranger: le droit actuel reste en vigueur sans changement; l'acquisition d'immeubles en Suisse reste possible aux mêmes conditions que pour les Suisses restés au pays.

Trois Suisses sur cinq se sont par ailleurs prononcés en faveur de la 10e révision de l'assurance vieillesse et survivants (AVS). Le système de l'AVS subira donc une importante adaptation duel à la rente, splitting des revenus des couples, bonus éducatif, amélioration



améliorations incontestées de la 10e révision de I'AVS. Lors du calcul des rentes. on tient également compte des années que la mère ou le père consacrent à l'éducation de leurs enfants. (Photo: Keystone)

même si leur conjoint de nationalité suisse v renonce.

Enfin le peuple suisse et tous les cantons ont nettement rejeté l'initiative populaire «pour l'extension de l'AVS/AI», qui n'a recueilli que 27,8% des suffrages. La participation au scrutin a été plutôt faible avec un peu moins de 40%

PAT

citovens, mais surtout il stabilise cette opinion. Tant que cela ne sera pas également le cas sur le plan national (...), la Suisse continuera à aller d'un blocage à un autre, mettant ainsi toujours davantage en péril la cohésion nationale.

Mer Mund

Les conséquences à court terme du dernier vote sont claires: les négociations bilatérales avec l'UE, qui visent à limiter le préjudice économique, deviendront plus difficiles, voire impossibles. On se dirige ainsi vers la voie solitaire, avec le revers de la médaille, qui est l'immobilisme. Le plus mauvais présage que l'on peut imaginer pour la révision de la constitution, pour laquelle le coup d'envoi a été donné auiourd'hui.

IOURNAL de GENÈVE

L'accumulation des clivages finira bien par poser l'évidence que les deux composantes de ce pays vivent dans des mondes culturellement différents. Si nous tenons à conserver ce qui malgré tout nous unit, il serait sage d'en tirer les conséquences nécessaires dans une révitalisation du fédéralisme. Et de commencer par restituer aux cantons un certain nombre de compétences en matière d'aménagement du territoire, pour le moins. Si les Alémaniques placent la virginité de leurs montagnes au-dessus de tout, qu'ils nous laissent consommer avec les nôtres un mariage de raison.

CORRIERE DEL TICINO

Malheureusement, il faut constater que la tendance au repliement persiste. retards fâcheux. Après avoir dit non à l'Espace économique européen, aux casques bleus et à la naturalisation facilitée des jeunes étrangers, voici que les électeurs suisses ont montré une nouvelle fois qu'ils ne sont pas pressés de supprimer les frontières et les barrières avec le reste du monde.

LALIBERTÉ

En Europe, ce vote sera perçu comme tournement de tendance, il faudrait que une injustice dictée par la peur de le nombre de chômeurs augmente de l'étranger. Il n'y a, en effet, aucune raison pour que les Espagnols, les Portu- doive se demander un jour s'il est vraigais et les Italiens accordent aux in- ment raisonnable que les personnes les vestisseurs suisses des facilités sans ob- plus âgées soient obligées de garder leur tenir la réciprocité. A Bruxelles, où l'on emploi au détriment des jeunes. considère que la libre circulation des PAT

Résultats du scrutin

Initiative populaire «pour l'extension de l'AVS et de l'AI» 498 564 (27.8%) 1303 013 (72,2%)

Tous les cantons

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (10e revision de l'AVS) 1 106 065 (60,7%) 717 171 (39,3%)

Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Friedrich)

832 324 (46.5%) NON 959 794 (53.5%)

Participation: 39,6%

personnes va de pair avec l'acquisition d'immeubles par les étrangers, ce vote sera considéré à juste titre comme un nouveau signe de repli et un cuisant désaveu supplémentaire infligé aux responsables politiques suisses.

Tages Ameiger

L'âge de la retraite, fixé par la 10e révision de l'AVS à 64 et 65 ans, n'est pas satisfaisant. Il faudra trouver une meilleure solution avant que la première étape du relèvement de l'âge de la retraite des femmes - en 2001 - n'entre en vigueur. Tous les milieux intéressés devraient rapidement se réunir en vue d'une action commune. Les tentatives de certains groupes (d'initiative) visant à se démarquer des autres sont déplacées; elles pourraient entraîner des

Basler Zeitung

D'un point de vue réaliste, il ne reste à la gauche plus qu'un «espoir» d'atteindre quand même le but visé, qui est de corriger la situation, devenue moins bonne en ce qui concerne l'âge de la retraite. Mais ils ne peuvent pas souhaiter sérieusement se retrouver ainsi au point de départ; en effet, pour arriver à un renouveau dangereusement et que l'on

Commentaire

Revoilà le fameux «rideau de rösti»! une nouvelle fois sur une question relative à l'ouverture de la Suisse: l'assouplissement des restrictions imposées aux étrangers en matière d'acquisition d'immeubles.

Sur le plan international, ce non du 25 juin va encore compliauer la tâche des négociateurs suisses, entamer le neu de crédit aui leur reste à Bruxelles. Mais c'est encore peu de chose en regard des turbulences qu'il représente pour notre cohésion nationale.

Il faudra prendre en compte, dans la toilette constitutionnelle que la Suisse entend s' offrir à l'occasion des 150 ans de la Constitution de 1848, le malaise croissant que suscite en Suisse romande

Flections fédérales

22 octobre 1995 Elections pour le renouvellement intégral du Conseil national

le diktat de la majorité alémanique. On l'AVS sont acquises. Quant au relèvepourrait par exemple revivifier notre fédéralisme en v introduisant une composante culturelle, qui permettrait de tenir compte des sensibilités et des benotre cohésion nationale!

Bien des Suisses de l'étranger auront poussé un «ouf» de soulagement à l'annonce du rejet de la révision de la lex leur pays d'origine. Tant mieux! Mais craintes de mesures de rétorsion à femmes. l'étranger contre les discriminations frappant les résidents étrangers en l'AVS fait apparaître une attitude très Suisse!

et survivants, c'est avec en mémoire le dicton «un tiens vaut mieux que deux tu l'auras» que les Suisses ont voté. Sage décision. La modernisation et les nota- AVS. bles améliorations de la 10e révision de Pierre-André Tschanz

ment de l'âge de la retraite des femmes, il peut encore être corrigé. Un processus de correction est déjà engagé par voie d'initiatives populaires; et de toute soins particuliers des régions majo- façon il faudra reprendre dans le cadre risées (Suisse italienne et romande dans de la 11e révision de l'institution toute le cas de la lex Friedrich). On ne peut la problématique du passage de la vie ignorer plus longtemps le mal qui ronge active à la retraite. L'initiative syndicalo-socialiste pour l'extension de l'AVS n'avait, quant à elle, aucune chance. Son score, relativement honorable compte tenu du fait au'elle n'a Friedrich. Ils continuent en effet pratiquement pas été défendue par ses d'échapper à toutes restrictions en ma- auteurs, s'explique certainement par la tière d'acquisition d'immeubles dans réponse qu'elle apportait à la question de l'âge de la retraite: retraite flexible à souhaitons que s'avèrent infondées les partir de 62 ans pour hommes et

tion modeste, introduction de la rente

de veuf, etc. L'âge de la retraite des fem-

mes sera porté à 63 ans le 1er janvier

2001 et à 64 ans le 1er janvier 2005. Des

initiatives populaires ont toutefois été

lancées pour corriger cet élément ajouté

à la révision par le Parlement. Les

Suissesses sans activité lucrative à

l'étranger pourront, grâce à cette ré-

forme, adhérer à l'AVS facultative

Le résultat des deux objets liés à critique, peut-être même négative du Au chapitre de l'assurance vieillesse peuple sur le relèvement de l'âge de la retraite des femmes ajouté par le parlement aux améliorations sensibles et généralement reconnues du système

Revue de presse

Le rejet du projet d'assouplissement de la lex Friedrich et l'acceptation de la 10e révision de l'AVS ont intéressé dans la même mesure les éditorialistes de la presse suisse. Nombre de journaux ont d'ailleurs commenté les deux thématiques. Nous avons retenu prioritairement les réflexions concernant les disparités culturelles apparues encore le

Neue Zürcher Zeitung

Seul un consensus national permettra de se sortir d'une situation qui paraît aujourd'hui bloquée. Nous ne pouvons pas nous contenter d'analyser le non de la Suisse alémanique; le oui de la Suisse romande est tout aussi significatif. Il existe là, dans ces mêmes questions qui divisent les Suisses alémaniques, un large consensus de la classe dirigeante; non seulement celui-ci correspond à l'opinion de la grande majorité des

REVUE Suisse 4/95